En vigueur à compter du 15 mai 2021 – A jour de l'ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 relative à la consommation

Préambule

La Société AIR ENERGIE, SAS au capital 30 000,00€, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 814 570 677 et dont le siège social est sis 1A Route du Fileur – 33750 Beychac et Caillau, ci-après dénommée la Société, distribue des produits et les installe dans le cadre d'une vente à domicile hors établissement, ci-après dénommés les Produits et Services.

I. CHAINF D'APPLICATION
Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L.441-6 du Code du commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.
Elles ont pour objet de définir les relations contractuelles entre la Société AIR ENERGIE et le Client, pour l'achat des

produits et des prestations proposées. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente qui régiront seules nos ventes, à l'exclusion expresse de tout autre document émanant, notamment, du Client.

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Ces conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat de vente

Toute autre condition, sous réserve qu'elle ne soit pas contraire aux présentes, et qu'elle comporte une contrepartie réelle pour la Société, ne sera valable que si elle a été acceptée préalablement, et par écrit, par la Société. Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par les présentes. Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables aux seuls clients facturés et livrés en France continentale

La Société AIR ENERGIE se réserve le droit de pouvoir modifier les présentes Conditions Générales de Vente à to

moment.

Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de conclusion du contrat.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat.

2. MODALITÉS DE FORMATION DU CONTRAT

 MODALITES DE PORMATION DU CONTRAT.
 La conclusion du contrat n'est parfaite qu'après acceptation expresse et par écrit du bon de commande et des présentes Conditions Générales de Vente par le Client, sauf exercice de son droit de rétractation, visé aux articles 7 et 8 des présentes Conditions Générales de Vente

3. PRISE DE COMMANDE

3. PRISE DE COMMANDE
Les commandes ne sont valables et définitives que lorsqu'elles ont été validées par la Société, après la signature du bon de commande par le client et après versement du premier acompte par le Client dans le cas d'un paiement au comptant, et le cas échéant sous réserve d'acceptation du dossier par l'établissement de financement ou organisme financier.
La Société n'est liée par les commandes prises que sous réserve de sa validation technique.
Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord de la Société.
La confirmation de la commande entraîne l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente par le Client, la reconnaissance d'en avoir parfaite connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat ou autres conditions.

4. MODIFICATION OU ANNULATION DE COMMANDE
Toute modification ou annulation de commande demandée par le Client ne peut être prise en compte, dans la limite des possibilités de la Société AIR ENERGIE, que si celle-ci est parvenue par écrit avant l'expiration du délai de rétractation

conformément au code de la consommation. La commande est annulable par le Client si suite à l'émission de l'avis technique, le devis devait être réévalué à la hausse La commande est automatiquement annulée en cas d'infaisabilité technique liée au dimensionnement de l'installation ou

La commande est automatiquement annulée en cas d'infaisabilité technique liée au dimensionnement de l'installation ou en cas d'incompatibilité technique avec l'existant qui n'aurait pu être décolée avant l'emission de l'autorique avec l'existant qui n'aurait pu être décolée avant l'emission de l'autorique de l'existant qui n'aurait être modifiée à la demande du client avant l'expiration du délai de rétractation, et notamment si le client souhaite modifier les conditions de son paiement (par exemple, paiement comptant à la place du paiement à crédit), la commande reste valable dès lors que le vendeur accepte cette modification et le client ne peut pas en demander l'annulation, sauf à ce qu'il exerce son droit de rétractation dans le délai légal. En toutes hypothèses, en cas d'annulation de la vente pour quelque raison que ce soit par le Client en dehors du délai légal de rétractation et hors cas de force majeure, ce dernier sera redevable du paiement d'une indemnité forfaitaire fixée à TRENTE (30) % du montant total TTC de la commande, outre la prise en charge des frais de dossier administratif.

3. FILA. Les prix des Produits et Services de la Société sont fixés par le Tarif en vigueur au jour de la commande et correspondent à une livraison dans les délais usuels (précisés à l'article « TRANSPORT - LIVRAISON - RÉCLAMATION - REPRISE DES

MARCHANDISES » ci-après).

Ils s'entendent nets hors taxes, sans escompte, et dans les conditionnements standards indiqués au tarif.

las seriententin trei nois autes, annis escompier, er utals res connutionmentant saturautos indiques au tain. Il ne sera appliqué aucun rabais, remise ou ristourne, sauf convention particulière avec le Client. Les prix sont fixés en fonction des conditions économiques actuelles et la Société se réserve le droit de le modifier à tout moment en cas de fluctuation de ces conditions.

moment en cas de nucueauon de ces conditions.

La Société se réserve le droit de proposer à tous ses clients, ponctuellement, une ou plusieurs offres spéciales ou promotions, limitées dans le temps, liées à ses partenaires (RenoPrim +, Fabricants et fournisseurs par exemple).

Les réductions de prix, éventuellement accordées à l'occasion de ces offres spéciales ou promotions, viennent s'ajouter, sur facture, aux réductions de prix qui peuvent être accordées.

Acompte

Le versement d'un acompte est demandé pour toute commande, dans le cas d'un paiement au comptant.

Le montant de l'acompte est déterminé au préalable par la société AIR ENERGIE.

Cet acompte est variable et peut représenter une partie ou la totalité du prix du produit et/ou de la prestation et est indiqué

dès l'établissement de l'offre par la Société.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT

6. CONDITIONS DE PALEMENT

* Modalités de paiement

En vertu de l'article L. 221-10 du Code de la consommation, l'obtention d'un paiement ou d'une contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du consommateur avant l'expiration d'un délai de sept jours, à compter de la conclusion du contrat hors établissement est interdite. En cas de paiement comptant et à l'expiration du délai de rétractation, le prix est exigible selon les modalités fixées par le bon de commande.

Le Client pourra effectuer le paiement comptant ou par le biais d'une société de financement.

Les paiements seront effectués par virement sur le compte benaciar de la société AIR ENERGIE ou par chèque bancaire. Le Client reconnait expressément disposer des droits d'utilisation du mode de paiement sélectionné.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par la Société.

dues par la Société

· Retard de paiement

Tectard operational.

Toute somme non réglée à l'échéance figurant sur la facture entraine de plein droit, sans formalité ni mise en demeure préalable, dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, l'application de pénalités de retard.

Ce taux de pénalité ne peut être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal, à compter de la date d'échéance et jusqu'au paiement effectif.

7. DROIT DE RÉTRACTATION GÉNÉRAL

Le client a le droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de 14 jours.

Conformément aux dispositions de l'article L 221-18 du Code de la consommation, pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit à rétractation à compter de la conclusion du contrat (signature du bon de commande).

bon de commande).
Pour exercer le droit de rétractation, le client doit notifier à la société AIR ENERGIE sa décision de rétractation du contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté quant à sa volonté de rétractation (par exemple, lettre envoyée par la poste ou courrier électronique) ou d'un modèle type annexé aux présentes, sans que celui-ci ne soit obligatoire, avant la fin du délai de rétractation.

Les coordonnées d'AIR ENERGIE pour l'envoi de rétractation sont les suivantes : AIR ENERGIE, 1A Route du Fileur -

Les coordonnées d'AIR ENERGIE pour l'envoi de rétractation sont les suivantes : AIR ENERGIE, 1A Route du Fileur - 33750 Beychac et Caillau, adresse email : contact@airenergie.org
Le remboursement des sommes effectivement réglées par le Client sera effectué dans un délai de 14 jours à compter de la réception, par la Société AIR ENERGIE, de la notification de la rétractation du Client.
Le remboursement s'effectuera en recourant au même moyen de paiement que celui utilisé par le Client pour la transaction initiale, sauf accord entre les parties.
En cas de désaccord sur l'exercice du droit de rétractation, le Client devra supporter la charge de la preuve.
En outre et compte tenu de la nature de l'activité de la société AIR ENERGIE, l'installation intervient concomitamment à la livraison des biens, soit, dans certains cas, avant la fin du délai de rétractation de 14 (quatorze) jours.
Dans cette hypothèse, l'installation ne pourra être effectuée qu'à la demande expresse et écrite du Client, conformément aux dispositions du code de la consommation.

8. DROIT DE RÉTRACTATION EN CAS DE SOUSCRIPTION D'UN CREDIT AFFECTÉ

. ar la société AIR ENERGIE par Dans l'hypothèse où le Client recourt au financement des produits et prestations fournies par la société AIR ENERGIE par un crédit affecté, le Client a la possibilité de se rétracter du contrat de crédit dans un délai de 14 (QUATORZE) jours à

compter du jour de l'acceptation de l'offre préalable de crédit.

Le Client doit alors renvoyer le bordereau de rétractation remis à cet effet par l'organisme prêteur, dûment complété et signé, à l'organisme prêteur, dûment complété et signé, à l'organisme prêteur.

pre, can invigamente preteur.

contrat passé avec la société AIR ENERGIE sera automatiquement résilié, sans indemnité, sauf décision contraire du ient (dans le cadre d'un paiement comptant notamment).

9. TRANSPORT - LIVRAISON - RÉCLAMATION - REPRISE DES MARCHANDISES

Le transport de nos marchandises est assuré exclusivement par nos soins.
Nous nous réservons le choix du moyen, du transporteur et du lieu de départ de nos livraisons.
Nos expéditions sont faites franco de port et d'emballage pour toute commande en France.
La livraison ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations à l'égard de la Société.

Le délai de livraison est, normalement, de 30 jours ouvrés à partir de la signature de la commande.

Les parties peuvent toutefois convenir de délai de livraison et d'installation plus long.

Aucune reprise de marchandise non justifiée ne pourra être exigée par le Client.

Il incombe au Client d'aménager à ses frais un emplacement pour le ou les Produits fournis dans le cadre du présent contrat avant toute mise en service.

Le Client laissera libre accès à ses installations pour permettre la mise en service des Produits.

A défaut, AIR ENERGIE sera réputée avoir rempli l'intégralité de ses obligations, le Client renonçant à formuler toute réclamation à cet égard.

La signature de l'Attestation de Fin de Travaux ou de tout autre document équivalent par le Client marquant son acceptation de la mise en service implique réception et acceptation par celui-ci des Produits et Services fournis par AIR ENERGIE.

10. SOUS-TRAITANCE

La Société pourra sous-traiter tout ou partie de l'exécution de la prestation et ce, sans l'accord préalable écrit du Client.

Dans tous les cas, la Société sera pleinement responsable des trayaux confiés à ses sous-traitants

11. <u>DÉLAIS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS</u>

La Société s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les prestations commandées par le Client dans le cadre d'une obligation de moyen et dans les délais précisés.

La responsabilité de la société AIR ENERGIE ne pourra être engagée dans l'hypothèse où le retard d'une intervention tient à un cas fortuit ou à tout événement imprévu et soudain qu'elle ne pouvait raisonnablement prévoir ou prévenir ou dont elle ne pouvait empêcher les effets, tels que lock-out, grève, épidémie, guerre, incendie, inondation, accident d'outillage, rebut de pièces importantes en cours de fabrication, interruption, perturbation ou retard dans les transports, fait de chômage total ou partiel de ses partenaires, sous-traitants ou fournisseurs ou tout autre fait ou gévénement échangant à sa volonté autre fait ou événement échappant à sa volonté.

12. CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE

12. CONDITIONS GENERALES DE GARANTE

\$\(\text{\$\exitit{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\text{\$\

Pendant deux ans, la Société est tenue de réparer les défauts qui affectent le bon fonctionnement des équipements que la société a installés dissociables du corps de l'ouvrage sans détérioration de leur support.

Elle concerne les éléments d'équipement dissociables dont la détérioration ne porte atteinte ni à la solidité ni à la destination de la construction

Les garanties légales

♦ Les garanties légales
A. Garantie de conformité:
Selon les dispositions de l'article L.217-4 du code de la consommation:
«Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.
Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réallisée sous sa responsabilité. »
L'article L.217-5 du code de la consommation dispose :
«Le bien est conforma que contrat."

« Le bien est conforme au contrat : 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par

- a in présente les quaines qui un acriectir peut régulirelment autendre de again aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage;
2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »
Enfin, l'article L217-12 code de la consommation dispose :

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

« L'action resultant du defaut de conformite se prescrit par deux ans a compter de la delivrance du bien. »

<u>B. Garantie des vices cachés</u>:

Conformément aux dispositions de l'article 1641 code civil :

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminiuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Selon les dispositions de l'article 1648 alinéa 1er code civil :

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

la découverte du vice. »

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

- Bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;

- Peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du code de la consommation ; Est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la

délivrance du bien La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie

La garante legale de conformate s'applique independemment de la garantie contre la consolidate. En outre, le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

C. La responsabilité civile décennale

Dans le cadre de son activité d'installateur et conformément à l'article 1792 du Code civil, la Société est responsable envers le maître de l'ouvrage durant les dix années qui suivent la réception, des dommages qui :

compromettent la solidité de l'ouvrage;

affectent la solidité d'un de ses éléments indissociables. Un élément est considéré comme indissociable

lorsque sa dépose, son démontage ou son remplacement ne peuvent s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de l'ouvrage ;

rendent l'ouvrage impropre à sa destination, celui-ci ne pouvant dans ce cas remplir la fonction à laquelle il

est destiné.
Cette garantie est limitée à la réalisation d'ouvrage.
Outre les garanties légales et pour autant qu'il ait fait entretenir le matériel auprès de la Société ou de toute autre société remplissant les conditions requises (habilitation au sens de l'art R543-106 du code l'environnement et formation du fabricant à la mise en service du matériel concerné), le Client bénéficie d'une garantie contractuelle pour la durée stipulée au recto à compter de la livraison. Conformément à l'article 1641 du Code civil, la garantie légale du vice caché s'applique à l'ensemble des produits

du présent contrat Les avaries, du fait du Client ou d'une tierce personne, provoquées au matériel ou à l'installation par une erreur de branchement, un manque de protection, une fausse manœuvre ou un manque de soins n'entrent pas dans la

branchement, un manque de protection, une fausse manœuvre ou un manque de soins n'entrent pas dans la garantie.

Les réparations ou remplacement n'entraînent pas une augmentation de durée ou un renouvellement de garantie si elles ne dépassent pas 7 jours.

Le non-paiement entraine la cessation de la garantie contractuelle sur le matériel livré.

Ne sont pas couverts par la garantie, les dégâts, détériorations ou pannes totales ou partielles de l'équipement :

- Provenant de l'intervention de personnes autres que les préposés de la Société ou de celles dûment mandatées par ce demier.

- Résultant du fait du Client, des personnes vivant à son foyer ou de ses visiteurs.

- Résultant du fait du Client, des personnes vivant à son foyer ou de ses visiteurs.

- Résultant du fait du Client, des personnes vivant à son foyer ou de ses visiteurs.

- Résultant du fait du Client, des personnes vivant à son foyer ou de ses visiteurs.

La Société ne saurait être tenue responsable des dégâts, détériorations ou pannes de l'équipement ainsi exclus de La garantie ni des conséquences directes ou indirectes susceptibles d'en résulter pour l'utilisateur, les personnes la garantie ni des conséquences directes ou indirectes susceptibles d'en résulter pour l'utilisateur, les personnes vivant à son foyer ou ses visiteurs. Sont également exclus de la garantie, les dégâts, détréiorations ou pannes de l'équipement résultant de vols, d'incendies, d'explosions, d'inondations, de grèves, d'émeutes, de mouvements populaires, d'acte de terrorisme, de vandalisme, de sabotage, de tempétes et plus généralement de tout cas de force majeure, de tout aléa climatique ou catastrophe naturelle et de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible.

13. APPLICATION DE LA GARANTIE
La garantie s'applique dans la mesure où le Client respecte les règles de base de bon fonctionnement.
- Le Client veille notamment à maintenir l'équipement en bon état en se conformant au manuel d'utilisation fourni par

Compte tenu de la spécificité de l'équipement, et pendant toute la durée de la garantie, le Client s'engage à informer ans délai la Société de tout dégât, détérioration ou panne et à recourir exclusivement à la Société pour assurer les

14. RESPONSABILITÉ D'AIR ENERGIE

Les obligations de la Société au titre du présent contrat s'analysent comme des obligations de résultat limitées aux Produits et à leur installation.

La société AIR ENERGIE est responsable de la bonne exécution des obligations résultant du contrat conclu hors établissement ou à distance, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par des sous-traitants, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci.

La Société ne pourra être tenue pour responsable du préjudice du Client lié à l'inadéquation entre ces Produits et les services fournis et les besoins du Client en particulier lorsque les dits besoins ont évolué depuis la conclusion du

contrat.
Sa responsabilité, ne peut non plus être engagée lorsque le Client ne respecte pas, en toute ou partie, les présentes
Conditions Générales de Vente, ou encore en cas de fait imprévisible d'un tiers ou en cas de force majeure.
Elle pourra en ce cas, s'exonérer de toute ou partie de sa responsabilité, en apportant la preuve de l'inexécution ou
la mauvaise exécution des présentes Conditions Générales de Vente, soit lorsque celle-ci est imputable au Client,
soit, lorsqu'elle est le fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat ou alors consécutive à un cas de force
majeure reconnu comme tel par la jurisprudence.

Enfin, le choix et l'achat d'un produit ou d'un service sont placés sous l'unique responsabilité du Client

L'impossibilité totale ou partielle d'utiliser les produits notamment pour cause d'incompatibilité du matériel avec la situation du Client peut donner lieu à aucun dédommagement, remboursement ou mise en cause de la responsabilité de la société AIR ENERGIE, sauf dans le cas d'un vice caché avéré, de non-conformité, de défectuosité ou d'exercice du droit de rétractation.

Il convient de préciser que la responsabilité de la Société AIR ENERGIE ne saurait être substituée à celle du fabricant. pour des défauts ou vices de fabrication, ainsi que leurs conséquences possibles. Le fabricant sera seul responsable de tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de conception des

produits commandés

Enfin, la Société AIR ENERGIE ne pourra être tenue responsable de la mauvaise utilisation des produits, ainsi que de la

Enfin, la Société AIR ENERGIE ne pourra être tenue responsable de la mauvaise utilisation des produits, ainsi que de détérioration de ces demiers, dans les cas où celle-ci est due au non-respect des règles de base donctionnement visér dans le manuel d'utilisation et/ou qu'elle n'a pas été signalée immédiatement à la société AIR ENERGIE. La Société décline également toute responsabilité dans l'hypothèse où le dysfonctionnement constaté serait causé par système de chauffage et de canalisations du Client en place avant l'intervention de la Société. Les indications fournies avant la conclusion du présent contrat notamment dans le cadre de l'étude des besoins « puissance électrique réalisés sont fournies à titre indicatif.

15. ASSURANCES

13. ASSUNANCES

Le Client s'engage à demander à sa compagnie d'assurance Habitation de prendre en compte les équipements livrés par la Société dans sa police Habitation Multirisques, pour effet le jour même de la livraison des équipements.

Le Client prendra soin de demander à sa compagnie de l'assurer contre tout dégât qui pourrait être causé au réseau électrique auquel il est connecté.

16. PRÉVENTION DES FUITES DE FLUIDES FRIGORIGÈNES

Le Client est informé de ce que les équipements fournis sont sournis à l'obligation de contrôle périodique d'étanchéité des éléments assurant le confinement du fluide frigorigène résultant de l'article R543-79 du Code de l'Environnement et non compris dans le cadre du présent contrat.

A moins que le client ait conclu un contrat de maintenance avec AIR ENERGIE. Il lui appartient de faire appel à un opérate habilité pour procéder à ce contrôle, cette prestation n'étant pas inclue dans les engagements de la Société AIR ENERGIE

17. IMPOSSIBILITÉ D'EXÉCUTION ET FORCE MAJEURE

17. IMPOSSIBILITE D'EXECUTION ET FORCE MAJEURE Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties survenant après l'entrée en vigueur du contrat, et en empêchant l'exécution dans des conditions normales, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent la suspension du contrat si elles sont considérées comme des cas de force majeure. Seules les obligations impactées par le cas de force majeure seront suspendues et ce, pour une durée limitée aux effets de la force majeure.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance dans un délai de 24 heures, ainsi que de leur disparition

18. INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

sont assurées exclusivement par la Société ou par toute personne ou société L'installation et la mise en service des produits sont assuré dûment mandatée par ce dernier, à compter du paiement.

Pour permettre l'installation du matériel, le Client met à la disposition de la Société la surface de la toiture, de la facade ou

du sol et la partie intérieure de son domicile nécessaire à l'installation et au fonctionnement du matériel.

Pour la réalisation de ces opérations, le Client s'engage à donner aux techniciens de la Société libre accès aux lieux où doit être installé le matériel, puis une fois cette installation faite, au matériel lui-même.

Le Client ne recevra aucune indemnité en raison de l'usure et des modifications survenues sur la toiture ou la façade et

dans son domicile, ni en raison d'une éventuelle dépréciation des locaux sur lesquels le matériel est installé, notamment lié à ces considérations d'ordre esthétique

19. VALIDITÉ - TOLERANCE

Au cas où l'une quelconque des clauses du présent contrat serait déclarée nulle ou contraire à la loi ou de toute manière inexécutable, cette clause sera déclarée nulle et non avenue, sans qu'il en résulte la nullité de l'intégralité du présent inexecutable, cette clause sera déclarée nulle et non avenue, sans qu'il en résulte la nullité du foi droit de la contrat.

Les parties feront leurs meilleurs efforts afin de mettre en œuvre une disposition de portée et d'effet équivalent

20. INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes conditions générales de vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du Service ;
- le prix des Services et des frais annexes (livraison, par exemple) :
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel la Société s'engage à fournir les Services
- les informations relatives à l'identité de la Société, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à
- ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
 les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige;
 les informations relatives au droit de rétractation (existence, conditions, délai, modalités d'exercice de ce droit et formulaire type de rétractation), aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes;
- les moyens de paiement acceptés.

21. <u>RÉFÉRENCEMENT ET DROIT A L'IMAGE</u>
Le Client autorise expressément la société AIR ENERGIE à reproduire, diffuser ou exploiter tout ou partie des prestations effectués pour son compte, sur son site internet ou sur tout autre support de communication dont elle pourrait faire usage, en particulier les photographiques, vidéos et les témoignages écrits.

22. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ
Conformément à l'article L 624-16 alinéa 2 in fine du Code de Commerce et aux articles 2367 et suivants du Code civil, il est expressément convenu, avec le Client, que le transfert de la propriété de nos Produits est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix, le client acceptant de se soumettre aux dispositions de la Loi du 12/5/1980.
Le Client s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication de la marchandise.

23. <u>SUBVENTIONS, AIDES ET CRÉDIT D'IMPÔT, ESTIMATION</u>

Occided de pour être tenue pour responsable de l'obtention ou non par ses clients des subventions, aides et crédit

La Société ne peut être tenue pour responsable de l'obtention ou non par ses clients des subventions, aides et cré d'impôt visés par le projet. La contribution de la Société se limite à l'assistance dans la réalisation des démarches auprès des organismes concernés

24. DROITS D'UTILISATION

Les bons de commandes et avis techniques restent en toutes circonstances la propriété de la société AIR ENERGIE. Ils ne pourront être communiqués à un tiers qu'avec l'accord préalable de la société AIR ENERGIE.

25. INFORMATIQUES ET LIBERTÉS - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qu sont notamment nécessaires au traitement de sa commande « à l'établissement des factures. La Société met en œuvre des traitements de données à caractère personnel. minatives qui sont demandées au Client

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique

- L'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité
- La production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients ;
- Le recouvrement
- ♦ Le respect d'obligations légales et règlementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité : La prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et de la lutte contre la corruption ;
- La facturation :

- La comptabilité. La Société ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, ainsi que dans le respect de la règlementation en vigueur.

ainsi que dans le respect de la reglementation en vigueur.

A cet égard, les données des cilents sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 10 ans à des fins d'animation et de prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.

En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable. Le responsable du traitement des données est l'entreprise AIR ENERGIE sise 1A Route du Fileur- 33750 BEYCHAC ET CAILLAU et dont l'adresse email est la suivante : contact@airenergie.org

Ces données peuvent également être communiquées à des tiers, liés à la société par contrat et notamment aux éventuels partenaires de la Société chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes. Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, d'un droit d'accès permanent, de modification, d'effacement, de limitation, de rectification, de portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement,

s'agissant des informations le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier recommandé avec accusé réception au siège social de la Société. Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

26. <u>CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES</u>

Nos conditions de Vente, ci-dessus, annulent et remplacent toutes les éditions précédentes.

Nos Conditions Générales de Vente (en ce inclus nos tarifs), ont été établies conformément à la règlementation en vigueur à leur date de prise d'effet.

27. <u>DROIT APPLICABLE</u>
se présentes Conditions Générales de Vente sont soumises à la loi française. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme

28. LITIGES

ca de difficultés dans l'application des présentes conditions générales de vente, nous vous invitons à rechercher le solution amiable en prenant contact préalablement avec la Société.

la réponse apportée par la Société ne vous satisfait pas, vous pouvez recourir au service de médiation pour les ges de consommation en vous adressant à un médiateur.

site internet de la médiation de la consommation est accessible à l'adresse suivante : www.mediation-conso.fr ut contentieux lié à la formation, l'exécution et à la rupture des relations contractuelles est de la compétence uclusive du Tribunal de Commerce du siège social de la société AIR ENERGIE.

29. MEDIATION DE LA CONSOMMATION
Selon l'article L.612-1 du Code de la consommation, il est rappelé que « tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation ». A ce titre l'entreprise AIR ENERGIE SAS propose à ses Clients Consommateurs, dans le cadre de litiges qui n'auraient pas trouvé résolution de manière amiable, la médiation d'un médiateur de la consommation, dont les coordonnées sont les suivantes : Association MEDIMMOCONSO, Allée du Parc de Mesemena – Bât A – CS 25222 – 44505 LA BAULE CEDEX3

Mail: contact@medimmoconso.fr Site internet: http://medimmoconso.fr

30. LISTE D'OPPOSITION AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

 ociété informe le consommateur de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition Bloctel au démarchage téléphonique accessible sur le site : https://conso.bloctel.fr

nsommateur ne soit lié par un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, le professionnel

Avant que le consommateur ne soit lié par un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

1º Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;

2º Le prix du bien ou du service, en application des articles L. 112-1 à L. 112-4 ;

3º En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;

4º Les informations relatives à son identifé à ses coordonnées postales téléphoniques et électroniques et à ses

s' Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses citivités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte ;

activities, pour autain qu'elles ne ressortent pas qu'contexte ; 5° S'il y a lieu, les informations relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles

6° La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre ler du livre VI. La liste et le contenu précis de ces informations sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

Les dispositions du présent article s'appliquent également aux contrats portant sur la fourniture d'eau, de gaz ou d'électricité, lorsqu'ils ne sont pas conditionnés dans un volume délimité ou en quantité déterminée, ainsi que de chauffage urbain et de contenu numérique non fourni sur un support matériel. Ces contrats font également référence à la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement.

Article L111-2

Outre les mentions prévues à l'article L. 111-1, tout professionnel, avant la conclusion d'un contrat de fourniture de services et, lorsqu'il n'y a pas de contrat écrit, avant l'exécution de la prestation de services, met à la disposition du consommateur ou lui communique, de manière lisible et compréhensible, les informations complémentaires relatives à ses coordonnées, à son activité de prestation de services et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

Les informations complémentaires qui ne sont communiquées qu'à la demande du consommateur sont également précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L111-3

Article L'111-3
Les dispositions des articles L. 111-1 et L. 111-2 s'appliquent sans préjudice des dispositions particulières en matière d'information des consommateurs propres à certaines activités.

Les dispositions de l'article L. 111-2 ne s'appliquent pas aux services mentionnés aux livres ler à III et au titre V du livre V du code monétaire et financier, des opérations pratiquées par les entreprises régies par le code des

assurances, par les mutuelles et unions régies par le livre II du code de la mutualité et par les institutions de prévoyance et unions régies par le titre 3 du livre 9 du code de la sécurité sociale.

Article L221-5

nt à la conclusion d'un contrat de vente ou de fourniture de services, le professionnel communique au

Préalablement à la conclusion d'un contrat de vente ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes : 1* Les informations prévues aux articles L. 111-1 et L. 111-2; 2* Lorsque le droit de rétractation existe, les conditions, le délai et les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le formulaire type de rétractation, dont les conditions de présentation et les mentions qu'il contient sont fixées par décret en Conseil d'Etat;

en Conseil d'Etat:

3º Le cas échéant, le fait que le consommateur supporte les frais de renvoi du bien en cas de rétractation et, pour les contrats à distance, le coût de renvoi du bien lorsque celui-ci, en raison de sa nature, ne peut normalement être renvoyé par la poste;

4º L'information sur l'obligation du consommateur de payer des frais lorsque celui-ci exerce son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services, de distribution d'eau, de fourniture de gaz ou d'électricité et d'abonnement à un réseau de chauffage urbain dont il a demandé expressément l'exécution avant la fin du délai de rétractation; ces frais sont calculés selon les modalités fixées à l'article L. 221-25;

5° Lorsque le droit de rétractation ne peut être exercé en application de l'article L. 221-28, l'information selon laquelle consommateur une pénéficie pas de ce droit une le cas échéant les circonstances dans lesquelles le consommateur.

le consommateur ne bénéficie pas de ce droit ou, le cas échéant, les circonstances dans lesquelles le consommateur perd son droit de rétractation ;

6° Les informations relatives aux coordonnées du professionnel, le cas échéant aux coûts de l'utilisation de la technique de communication à distance, à l'existence de codes de bonne conduite, le cas échéant aux cautions et garanties, aux modalités de résiliation, aux modes de règlement des litiges et aux autres conditions contractuelles

dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

Dans le cas d'une vente aux enchères publiques telle que définie par le premier alinéa de l'article L. 321-3 du code de commerce, les informations relatives à l'identité et aux coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du professionnel prévues au 4° de l'article L. 111-1 peuvent être remplacées par celles du mandataire.

nel n'a pas respecté ses obligations d'information concernant les frais supplémentaires mentionnés à l'article L. 112-3 et au 3° de l'article L. 221-5, le consommateur n'est pas tenu au paiei

Article L221-7
La charge de la preuve du respect des obligations d'information mentionnées à la présente section pèse sur le

Article L221-21

Article L221-21
Le consommateur exerce son droit de rétractation en informant le professionnel de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 221-18, du formulaire de rétractation mentionné au 2° de l'article L. 221-5 ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguité, exprimant sa volonté de se rétracter.
Le professionnel peut également permettre au consommateur de remplir et de transmettre en ligne, sur son site

internet, le formulaire ou la déclaration, prévus au premier alinéa. Dans cette hypothèse, le professionnel communique, sans délai, au consommateur un accusé de réception de la rétractation sur un support durable.

preuve de l'exercice du droit de rétractation dans les conditions prévues à l'article L. 221-21 pèse sur le consommateur

Bon de commande visé par la norme NF P03-001.

Attestation de Responsabilité Décennale et responsabilité civile professionnelle sur simple demande

BON DE RÉTRACTATION ANNULATION DE COMMANDE (articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation)Le consommateur a le droit de se u présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours calendaires. Si le consommateur exerce le droit de rétractation, il n'est tenu au paiement d'aucun rétracter du prése

CONDITIONS :

- Compléter et signer ce formulaire de rétractation
- L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception ou sur tout autre support durable (mail ou télécopie), à l'adresse figurant au verso
- L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande de la prestation ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.
- Je soussigné déclare annuler la commande ci-après : nom du client - nature du bien et/ou service commandé :
- date de la commande adresse du client :

Signature du Client :

Date